

Centre Occitanie - Montpellier

2 place Pierre Viala 34060 MONTPELLIER CEDEX 2

SIRET de l'établissement : 180 070 039 01027 APE : 7219Z

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

REGLEMENT DE CONSULTATION

Procédure d'Appel d'Offres Ouvert

Objet du marché :

Acquisition de trois systèmes automatiques d'acquisition de données issues de capteurs sur vigne et verger et fourniture des prestations associées (installation, mise en service et formation)

Référence de la consultation PLACE : n° INRAE-C24-2026-004

Date et heure limites de réception des plis/offres :

Jeudi 02 avril 2026 à 12h00

Sur la plate-forme PLACE

Référence NACRES :

QB.41 : Equipements et matériels spécifiques pour la viticulture expérimentale

QB.42 : Equipements et matériels spécifiques pour la sylviculture et l'arboriculture

Classification code CPV :

16600000 – Machines spécialisées à usage agricole ou sylvicole

38540000 – Machines et appareils d'essais et de mesures



PROGRAMME
DE RECHERCHE
AGROÉCOLOGIE
ET NUMÉRIQUE

SOMMAIRE

1	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
1.1	Objet du marché	3
1.2	Type de consultation	3
1.3	Décomposition en lots	3
1.4	Tranches / PSE / Variantes	4
1.4.1	Tranches	4
1.4.2	Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	4
1.4.3	Variantes	4
2	VISITE NON OBLIGATOIRE	4
3	DÉLAI D'EXÉCUTION ET DURÉE DU MARCHÉ	4
4	MARCHÉ SIMILAIRE et livraisons complémentaires	4
5	DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	5
6	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT	5
7	MODIFICATION DE DÉTAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
8	PRÉSENTATION ET CONTENU DES PROPOSITIONS	6
8.1	Groupement	6
8.2	Sous-traitance	6
8.3	Modalités de présentation des candidatures et des offres	6
8.3.1	Pièces relatives à la candidature	6
8.3.2	Pièces relatives à l'offre	8
8.4	Transmission et réception des offres	8
8.4.1	Transmission électronique dématérialisée obligatoire	8
8.4.2	copie de sauvegarde	9
9	APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES	10
9.1	Appréciation des capacités	10
9.2	Critères d'attribution	10
10	NÉGOCIATION	12
11	MODE DE RÈGLEMENT	12
12	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	12
13	MODALITÉS DE NOTIFICATION DU MARCHÉ	13
14	PROCÉDURE DE RECOURS	13
14.1	Droit applicable et juridiction compétente	13
14.2	Voies et délais de recours	13

Administration contractante :

Institut National de la Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE)
Etablissement public à caractère scientifique et technologique (EPST)

Pour le lot 1 : Centre INRAE Nouvelle-Aquitaine Bordeaux
71, avenue Edouard Bourlaux - CS20032 – 33882 Villenave d'Ornon Cedex

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : M. Olivier LAVIALLE, Président de Centre

Pour le lot 2 : Centre Occitanie - Montpellier
2 place Pierre Viala - 34060 Montpellier Cedex 2

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : M. Sylvain LABBÉ, Président de Centre

La présente consultation concerne 2 centres INRAE différents. A l'issue de la consultation, chaque centre signera son propre marché. Pour cette raison, 2 actes d'engagement distincts sont joints aux pièces du DCE.

1 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1.1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet l'« **Acquisition de trois systèmes automatiques d'acquisition de données issues de capteurs sur vigne et verger et fourniture des prestations associées (installation, mise en service et formation)** ».

La nature des prestations et les modalités d'exécution sont stipulées dans le CCTP.

Points de livraison et d'installation :

- Système Verger : Unité Expérimentale Arboricole, 1 port de l'île, Domaine des Jarres, 33210 Toulence
- Système 1 Vignoble : Unité Expérimentale Vigne Bordeaux (1442), 71 av Edouard Bourlaux, 33140 Villenave d'Ornon
- Système 2 Vignoble : Unité Expérimentale de Pech Rouge, Domaine de Pech Rouge, 11430 Gruissan

1.2 Type de consultation

La présente consultation est organisée selon une procédure d'appel d'offre ouvert en application des dispositions des articles L 2124-1, L 2124-2, R 2124-1, R 2124-2 1° et R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique (CCP).

Forme du marché :

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable à ce marché public est le CCAG de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Le présent marché est conclu sous la forme d'un marché public ordinaire mono-attributaire. Le prix est forfaitaire, ferme et défini dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF). Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la commande publique (CCP).

1.3 Décomposition en lots

En application des dispositions de l'article L 2113-10 du CCP, le marché comporte 2 lots :

- Lot 1 : Système Verger : Unité Expérimentale Arboricole site de Toulence (33210)
Système 1 Vignoble : Unité Expérimentale Vigne site de Villenave d'Ornon (33140)
Lot 2 : Système 2 Vignoble : Unité Expérimentale de Pech Rouge, Site de Gruissan (11430)

1.4 Tranches / PSE / Variantes

1.4.1 Tranches

Sans objet

1.4.2 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les prestations supplémentaires éventuelles suivantes sont demandées :

Pour les 2 lots

PSE 1 : Caméra multispectrale et son système d'éclairage d'appoint ;

PSE 5 : Chiffrage pour une année de maintenance à l'issue de la garantie, pour le système Verger Toulenné.

PSE 6 : Chiffrage pour une année de maintenance à l'issue de la garantie, pour le système Vignoble Villenave d'Ornon.

Pour le lot 1 :

PSE 2 : Tête de mesure supplémentaire (2 caméras + 1 LIDAR) pour le système Verger Toulenné ;

PSE 3 : Intégration et interfaçage avec l'IHM d'une caméra infrarouge pour le système Verger Toulenné ;

Pour le lot 2 :

PSE 4 : Système de correction GPS RTK en l'absence de couverture GSM ;

PSE 7 : Chiffrage pour une année de maintenance à l'issue de la garantie.

Les PSE sont décrites aux articles 4.1.2 et suivants du CCTP

1.4.3 Variantes

Aucune variante à l'initiative de l'acheteur n'est prévue.

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

2 VISITE NON OBLIGATOIRE

Une visite peut être proposée aux candidats qui le souhaitent. Les visites se feront uniquement sur la période du 09 au 18 mars 2026.

Pour le lot 1 – système verger :

Les candidats devront prendre contact avec M. David Allétru par mail : david.alletru@inrae.fr pour convenir d'un rendez-vous.

Pour le lot 1 - système Vignoble Villenave d'Ornon :

Les candidats devront prendre contact avec M. Mathias Robin par mail : mathias.robin@inrae.fr pour convenir d'un rendez-vous.

Pour le lot 2 - système Vignoble Pech Rouge :

Les candidats devront prendre contact avec M. Nicolas Saurin par mail : Nicolas.saurin@inrae.fr ou par téléphone (06 77 65 89 47) pour convenir d'un rendez-vous.

Il ne sera répondu à aucune question dans le cadre de la visite. Les questions doivent être posées via la plateforme de dématérialisation des achats (PLACE) en utilisant le module questions/réponses. Aucune réponse orale à des questions écrites ne sera donnée lors de la visite.

3 DÉLAI D'EXÉCUTION ET DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée de dix (10) mois à compter de la date de notification. Cette durée comprend les délais de fabrication des équipements, les délais de livraison, de mise en service, ainsi que les opérations de vérification, jusqu'à l'admission de l'équipement.

4 MARCHÉ SIMILAIRE ET LIVRAISONS COMPLÉMENTAIRES

Le présent marché est susceptible d'être complété, dans le cadre de son exécution, par un ou plusieurs marchés négociés sans mise en concurrence tels que prévus par l'article R.2122-7 du code de la commande publique. Les prestations seront exécutées dans les mêmes conditions que celles du marché initial.

Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

En application des dispositions de l'article R 2122-4 du CCP, l'acheteur se réserve la possibilité de confier au titulaire l'exécution de livraisons complémentaires destinées soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, après passation d'un ou plusieurs marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable.

5 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de **6 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des plis en page de garde du présent règlement.

En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Si l'attribution du présent marché n'est pas effectuée dans ce délai, INRAE pourra demander au candidat la prolongation de la validité de son offre.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à la consultation, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

6 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est téléchargeable sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse électronique suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le DCE est constitué des pièces suivantes :

- Les deux actes d'engagement (un par lot)
- L'annexe financière à l'acte d'engagement que constitue la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) – une par lot.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le DC1 et le DC2
- Le présent Règlement de Consultation

Les documents de consultation sont à la disposition du candidat mais restent l'entière propriété de INRAE. Celui-ci se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

Il est recommandé au soumissionnaire de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plate-forme avant de télécharger le DCE (nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique) afin de pouvoir être informé des compléments qui lui seraient apportés. Dans le cas contraire, il ne pourra être alerté et obtenir les éléments additifs éventuels pour déposer une offre recevable.

En aucun cas, INRAE ne saurait être tenu pour responsable du manque d'information des candidats qui n'auraient pas pris la peine de s'inscrire, ni de télécharger les mises à jour des documents modifiés.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents électroniques mis à disposition, le candidat doit disposer des logiciels permettant de lire les formats .zip, .pdf, .doc(x), .xls(x), .ppt.

7 MODIFICATION DE DÉTAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

Aucune modification ne peut être apportée au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) par le candidat.

Toute observation ou question éventuelle sur les clauses de ce DCE devra impérativement être adressée à INRAE selon les modalités décrites ci-après à l'article 12.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Le délai de 6 jours est décompté à partir de la date d'envoi des modifications par la personne publique.

Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8 PRÉSENTATION ET CONTENU DES PROPOSITIONS

8.1 Groupement

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement.

Le groupement peut être :

Soit conjoint, lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations susceptibles de lui être confiées dans le marché ;

Soit solidaire, lorsque chaque membre du groupement est engagé pour la totalité du marché.

Dans les deux formes du groupement, l'un des membres, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres du groupement et en coordonne les prestations. Le groupement décide dans l'acte d'engagement si le paiement doit être assuré au mandataire uniquement ou s'il est réparti entre les membres du groupement. Pour ce dernier cas, l'acte d'engagement doit en préciser clairement la répartition entre les membres du groupement.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du présent marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

L'entreprise mandataire pour un groupement ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour cet appel d'offres.

Dans le marché, la terminologie « Le titulaire » désigne le groupement en cas de réponse groupée.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que la forme groupée (cotraitance) n'est juridiquement pas de la sous-traitance. Aucun acte de sous-traitance n'a à être rempli en cas de groupement, sauf si l'un ou plusieurs membres du groupement désirent sous-traiter une partie de leur prestation.

Les candidats sont informés qu'il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois : en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ; en qualité de membre de plusieurs groupements.

8.2 Sous-traitance

Le candidat a la possibilité de sous-traiter une partie des prestations du présent marché sous réserve d'avoir obtenu du représentant de l'administration contractante l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant selon les conditions prévues par les articles L 2193-1 à L 2193-14 et R 2193-1 à R 2193-22 du CCP.

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, le titulaire remet au représentant de l'administration contractante un acte spécial de sous-traitance (imprimé DC4) comportant les éléments suivants :

- nature et montant des prestations sous-traitées ;
- nom, raison sociale et adresse du sous-traitant ;
- conditions et modalités de paiement ;
- références du compte à créditer ;
- le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

En cas de sous-traitance, le titulaire assure seul et personnellement vis-à-vis de l'administration contractante la responsabilité du marché qui lui est confié.

8.3 Modalités de présentation des candidatures et des offres

L'offre de chaque soumissionnaire doit être entièrement rédigée en langue française.

Les offres sont exprimées en EURO.

8.3.1 Pièces relatives à la candidature

A l'appui de sa candidature, le candidat transmet les éléments permettant d'apprécier sa capacité juridique ainsi que ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par

un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Attention, cette faculté ne peut concerner que des documents génériques, et en aucune façon des documents qui ne peuvent, de par leur nature même, qu'être spécifiques à la consultation en cours.

Sauf en cas de remise d'une candidature par DUME (document unique de marché européen), les soumissionnaires fournissent l'intégralité des pièces et des renseignements exigés ci-après. Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

Pour présenter sa candidature, le candidat peut utiliser :

- Le DUME (document unique de marché européen).
- Soit les pièces suivantes :
 - Une lettre de candidature établie à partir du **formulaire DC1**, renseigné par le candidat et/ou le cas échéant, l'habilitation du mandataire pour ses cotraitants en cas de groupement
 - La déclaration du candidat établie à partir du **formulaire DC2**, renseigné par le candidat avec notamment le chiffre d'affaires concernant des prestations similaires à celles faisant l'objet du marché, réalisé au cours des trois dernières années. ;

En annexe du DC2 : la liste des références similaires de la clientèle publique et privée sur les **3 dernières années**.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 sont disponibles sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Documents demandés en vue de l'attribution

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire retenu que sous réserve qu'il produise, dans un **délai de 3 jours** ouvrés à compter de la demande de INRAE, les pièces suivantes :

1.Le numéro SIREN ou Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis)

Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3 du CCP, le candidat produit son numéro unique d'identification (SIREN) permettant à INRAE d'accéder aux informations sur le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, INRAE chargée de traiter une demande ou une déclaration ne peut pas accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données nécessaires en utilisant le numéro d'identification SIREN, il revient à la personne concernée de communiquer un extrait d'immatriculation au registre ou au répertoire auquel elle est inscrite.

2.La liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail au sens de l'article D8254-2 du code du travail.

3.Les attestations d'assurances de responsabilité civile professionnelle, en cours de validité.

Si non disponibles sur PLACE :

5.L'attestation fiscale attestant du paiement des obligations fiscales, datant de moins de 6 mois à compter de la DLRO au plus tard.

6.L'attestation de fourniture des déclarations sociales de moins de 6 mois, attestant du paiement des cotisations et contributions sociales.

Si le candidat est en redressement judiciaire,

7.Copie du ou des jugements prononcés à cet effet, attestant de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Les soumissionnaires peuvent fournir ces pièces complémentaires dès le départ avec l'ensemble des autres pièces administratives demandées dans leur pli.

Important :

Ces pièces sont également à fournir pour :

- **Chaque cotraitant membre du groupement** (à l'exception du DC1 à communiquer uniquement par le mandataire du groupement) ;
- **Chaque sous-traitant.** (à l'exception du DC1). En plus des pièces listées ci-avant, ce dernier devra produire en appui du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) le DC2 et la liste des références similaires de la clientèle publique et privée sur les 3 dernières années.

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront par tout moyen qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

De même, pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.

Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance, et en application de l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces obligatoires de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

8.3.2 Pièces relatives à l'offre

Le dossier à remettre par le soumissionnaire doit comporter :

- Le ou les actes d'engagement dûment rempli(s) et signé(s),
- La Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF) dûment remplie **en fichier excel** (annexe financière à l'acte d'engagement)
- L'offre technique du soumissionnaire, **répondant point par point aux besoins tels que définis dans le CCTP** et comprenant notamment :
 - La fourniture d'une notice en français et en anglais (montage, connectiques, utilisation des interfaces, dysfonctionnements et solutions...)
 - Tous les documents techniques des capteurs
- Un RIB (relevé d'identité bancaire)

Et tout autre renseignement que le candidat estimera nécessaire et utile à la compréhension de son offre.

8.4 Transmission et réception des offres

En application des articles R. 2132-7 et R. 2132-13 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures et des offres se fera obligatoirement par voie électronique sur le profil d'acheteur d'INRAE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'ajouter une copie de sauvegarde par voie traditionnelle.

8.4.1 Transmission électronique dématérialisée obligatoire

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, il est conseillé, dans un premier temps, de changer de navigateur et d'essayer à nouveau de déposer votre pli.

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

Horodatage : Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure prises en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plate-forme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus : (heure de Paris).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :

Format des fichiers : XLS(x), DOC(x), RTF, PPT(x), PDF, ou équivalents

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

Signature électronique : La signature électronique n'est pas autorisée.

8.4.2 copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier, ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencée avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;
- Lorsqu'un problème technique émanant de la plate-forme de dématérialisation, objectivement sans lien avec le soumissionnaire, empêche ce dernier de remettre un pli électronique. Dans ce cas, le soumissionnaire devra prouver par tout moyen de preuve (ticket au support ...), qu'il a tenté de remettre un pli et qu'il a été objectivement dans l'impossibilité de le déposer sur la plate-forme. Attention, le problème doit résulter de la plate-forme et non d'une mauvaise configuration du poste du soumissionnaire à partir duquel est remis le pli ou encore d'un empêchement dû aux filtres de sécurité du soumissionnaire ou de tout autre motif qui ne résulte pas entièrement de la plate-forme.

Les pièces constitutives de la candidature et de l'offre seront placées sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés à l'article 7 du présent règlement et portera les mentions suivantes :

PROCEDURE FORMALISEE – Objet du marché (cf page d'en tête)
COPIE DE SAUVEGARDE
« NE PAS OUVRIR »
(NOM DE L'ENTREPRISE)

Elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale à INRAE :

INRAE – Centre Occitanie-Montpellier
SDAR- Service Achats Marchés
2 Place Pierre Viala
34060 Montpellier Cedex 2

ou remise à l'adresse indiquée ci-dessus contre récépissé avant la date limite fixée en page de garde du présent document.

En cas de remise du pli en mains propres, l'attention des candidats est appelée sur le fait que la remise des plis dans les locaux d'INRAE s'effectue du lundi au vendredi de **9H00 à 12H00 et de 14H00 à 15H30** (heures françaises), sauf week-end & jours fériés.

Les plis contenant les copies de sauvegarde qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits par INRAE à l'issue de la procédure de passation du marché.

Tout retard dans l'arrivée de la copie de sauvegarde dû à la défaillance d'un transporteur ne saurait engager la responsabilité d'INRAE mais du seul transporteur.

Les candidats sont donc invités, s'ils entendent transmettre leur copie de sauvegarde par voie postale, de les confier au transporteur de leur choix dans les délais lui permettant de remettre le pli avant la date et l'heure limites.

9 APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES

L'ouverture des plis n'est pas publique ; le candidat n'y est pas admis.

INRAE se réserve la possibilité, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du Code de la commande publique, d'examiner l'offre du candidat avant d'en examiner la candidature.

La recevabilité et le jugement des offres sont effectués dans les conditions prévues notamment aux articles L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur élimine les offres non conformes à l'objet de la présente consultation.

A ce titre, sont éliminées sans être classées les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, étant précisé qu'est :

- **inappropriée**, une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation,
- **irrégulière**, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale,
- **inacceptable**, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Toutefois, INRAE peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses ou que la régularisation n'implique pas une modification substantielle de l'offre concernée.

9.1 Appréciation des capacités

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, l'examen des candidatures porte sur les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat. Les pièces de candidatures analysées sont précisées à l'article « Présentation de la candidature ».

Suite à cette analyse, sont éliminés :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- Les candidats dont les capacités techniques, financières et professionnelles pour la réalisation des prestations du ou des marchés seront jugées insuffisantes, après analyse des éléments fournis dans le pli du candidat.

9.2 Critères d'attribution

Les offres des soumissionnaires seront jugées et classées en fonction des critères pondérés ci-dessous.

Critère N°1 : Valeur technique (30%)

Sous critère 1 : Qualité globale de l'offre technique (performance et adéquation aux besoins scientifiques des capteurs et du système de pilotage, souplesse d'utilisation).....30%

Sous critère 2 : Ergonomie de l'interface homme-machine.....30%

Sous critère 3 : Vitesse de transfert des données.....20%

Sous critère 4 : Qualité du service de garantie et de maintenance.....20%

Critère N°2 : Prix (30%)

Critère N°3 : Service après-vente et assistance technique (20 %)

Critère N°4 : Performance en matière de développement durable (10%)

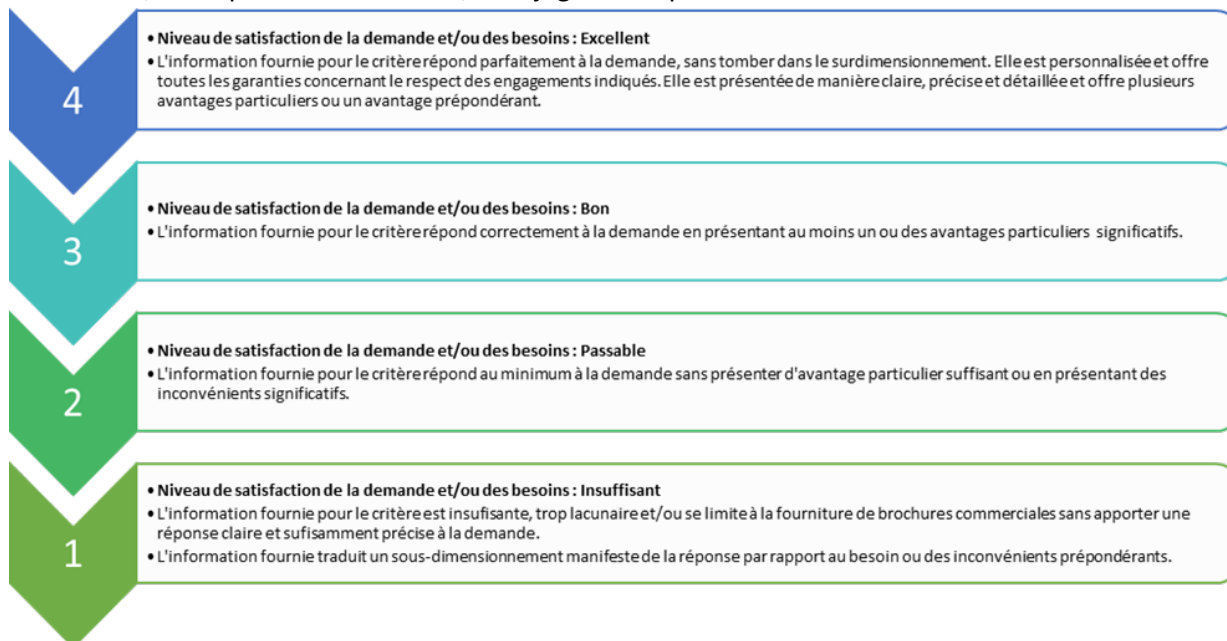
Seront jugées : La durée de vie ainsi que la disponibilité des pièces détachées.

Critère N°5 : Délai de livraison (10%)

Méthode d'analyse des offres :

- Critères autres que critère financier :

Les critères, ainsi que les sous critères, sont jugés sur 4 points selon le barème suivant :



La note minimale de 2 est exigée sur chaque critère, y compris le critère financier, et ce, avant application du coefficient de raccordement visé ci-dessous.

En dessous de cette note de 2, l'offre est éliminée au motif qu'elle ne présente pas de chance réelle et sérieuse :

- De répondre qualitativement au besoin exprimé,
- D'être jugée « économiquement la plus avantageuse ».

A la note de chaque sous-critère est appliquée la pondération correspondante.

La somme des notes des sous-critères permet alors la note sur 4 du critère et de vérifier l'admissibilité de l'offre.

Afin de donner tout son poids au critère, la note de 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note. Cette réévaluation permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) selon la formule suivante :

$$Cr = 4 / \text{Meilleure note attribuée sur le critère entre tous les candidats}$$

Toutes les notes du critère des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par

application du coefficient de raccordement ainsi obtenu.

La nouvelle note obtenue après application du coefficient de raccordement se voit ensuite appliquer la pondération liée au critère analysé et devient alors la note pondérée du critère.

- Critère financier :

La formule de calcul de la note financière (P) sera la suivante :

$$P = (4 \times (1 + \text{montant de l'offre la moins-disante}) / (1 + \text{montant de l'offre analysée}))$$

La pondération du critère prix sera appliquée à la note obtenue suite à cette formule.

La note totale (Nt) sera calculée par application de la formule suivante aux notes pondérées :

Nt = somme des notes de chaque critère, obtenues selon la méthodologie précédemment décrite.

L'administration pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

10 NÉGOCIATION

Aucune négociation ne pourra avoir lieu après la remise des offres. Les soumissionnaires sont donc vivement invités à s'assurer que leur offre :

- Respecte l'ensemble des exigences des pièces particulières de l'accord-cadre ;
- Contient l'ensemble des documents demandés, dûment renseignés.

Toutefois, conformément à l'article R 2161-29 du Code de la commande publique, INRAE se réserve la possibilité de demander aux soumissionnaires, à ce stade de la procédure, de préciser, de clarifier, de perfectionner ou compléter certains aspects de leur offre. Cette démarche ne saurait être assimilée à une négociation.

11 MODE DE RÈGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 Jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'Acte d'Engagement ou MAPA.

Ce délai débute à compter de la réception de la facture dans ChorusPro ou du service fait si la date est postérieure.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

12 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

En application des dispositions de l'article R 2132-6 du Code de la commande publique, pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de son offre, le soumissionnaire doit s'adresser en temps utile à INRAE, **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres**, et de telle sorte que l'Institut puisse répondre, au plus tard, 6 jours avant la date limite de remise des offres, sur le profil d'acheteur de INRAE (PLACE).

Les demandes de renseignement complémentaires se font via la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Pour rappel, l'article L 2132-1 du CCP prévoit qu'en tant qu'acheteur, **INRAE ne peut communiquer les informations confidentielles** dont il a eu connaissance lors de la procédure de passation, telles que celles dont la divulgation violerait le **secret des affaires**, ou celles dont la communication pourrait nuire à une concurrence loyale entre les opérateurs économiques.

En application de ce même article du CCP, INRAE se réserve le droit d'imposer aux opérateurs économiques des exigences visant à protéger la confidentialité des informations qu'il communique dans le cadre de la procédure de passation de la présente consultation à compter de sa publication.

13 MODALITÉS DE NOTIFICATION DU MARCHÉ

L'acte d'engagement sera rematérialisé et signé physiquement par l'attributaire du marché puis adressé en original à :

INRAE – Service Achats Marchés

Adresse : 2 place Pierre VIALA, 34060 MONTPELLIER CEDEX 2

INRAE le signera, puis notifiera le marché au titulaire. La notification consiste en la réception par le titulaire d'une copie du marché signée des deux parties. La notification sera électronique.

14 PROCÉDURE DE RECOURS

14.1 Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au présent marché est le droit français.

Toutes les contestations se rapportant au présent marché et qui ne peuvent être réglées amiable entre les deux parties sont soumises au Tribunal Administratif de Montpellier.

Tribunal Administratif de Montpellier
6, Rue Pitot,
34000 Montpellier
Tél : (+33) 4 67 54 81 00 – Fax (+33) 4 67 54 74 10
E-mail : greffe.ta-montpellier@juradm.fr
SIRET : 17340005200010

14.2 Voies et délais de recours

Le délai d'introduction des recours contentieux est de deux (2) mois à compter de la réception du courrier de rejet de l'offre pour la contester par la voie du recours pour excès de pouvoir ou du recours de plein contentieux.

Le délai minimum de suspension de la procédure avant notification du marché que INRAE applique en vertu de l'article R 2182-1 du CCP est de onze (11) jours à compter de la consultation, par le candidat, du document transmis sur le profil acheteur.

A défaut de consultation sur le profil d'acheteur, le délai court à l'issue d'un délai de trois jours à compter de la date de mise à disposition du document.